



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2650

OBJET : adhésion au groupement départemental de commande besoins informatiques

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-président du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI

ABSENTS : Raymond BERDOU, Alain METGE

PROCURATIONS :

Daniel BESNARD,	donne pouvoir à	Daniel GONCALVES
Alain ROCHET,	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN
Christine TÉQUI,	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Louis MARETTE,	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance :
Élisabeth CLAIN

Considérant que le Syndicat mixte départemental eau assainissement Ariège, le Conseil départemental de l'Ariège, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège, et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège ont entrepris un processus de mutualisation de leurs besoins informatiques à la suite d'un audit informatique de chaque structure et de l'élaboration d'un schéma directeur informatique 2023-2026 mutualisé.

Sachant que dans cette optique, la passation de marchés publics communs est une des premières étapes de concrétisation de cette coopération technique.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, ces groupements de commandes peuvent être permanents.

Considérant qu'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, jointe en annexe, doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun, il convient :

- d'approuver la logique stratégique de ce groupement de commande informatique afin d'atteindre un niveau commun d'expertise et d'équipement à la hauteur des enjeux de la société du numérique,
- d'approuver le projet de convention selon les caractéristiques essentielles suivantes :

Objet	Satisfactions des besoins informatiques par passation attribution et exécution, de marchés publics mutualisés Chaque structure est libre de participer ou non à chaque consultation lancée par le groupement.
Membres	<ul style="list-style-type: none">• Le Conseil départemental de l'Ariège,• le Syndicat mixte départemental eau assainissement Ariège,• le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège• le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège
Le coordonnateur	Le Département est désigné coordonnateur La taille de l'équipe informatique et la construction/exploitation par le Département du Datacenter prochain justifie ce rôle. Le coordonnateur assurera aussi l'exécution financière et technique des marchés et accords-cadres
Dispositions financières	Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur. Le coordonnateur répercutera le coût de l'exécution des marchés et accords-cadres sur les autres membres en fonction des prestations et livraisons effectivement réalisées à leur bénéfice. Les « prestations communes » seront répercutées en fonction de la clef de répartition déjà en vigueur pour le partage des coûts du schéma directeur informatique mutualisé, à savoir :

	Conseil départemental de l'Ariège	La moitié du coût
	Syndicat mixte départemental eau assainissement Ariège	1/6ème du coût
	Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège	1/6ème du coût
	Syndicat intercommunal pour l'électrification de l'Ariège	1/6ème du coût
Méthode de travail entre les membres du groupement	Le département s'engage, en tant que coordonnateur du groupement, et pilote du processus de mutualisation informatique, à mettre en œuvre une méthode collégiale et participative de travail avec tous les membres du groupement. Un groupe de travail dédié à chaque projet est créé à cet effet.	
Durée	Le Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.	

Oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

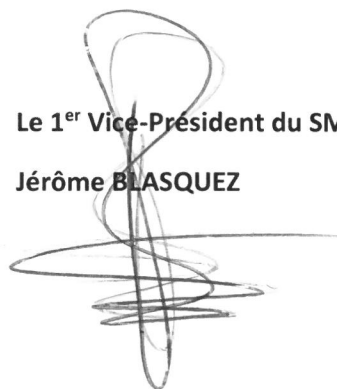
▪ **APPROUVE,**

Ladite adhésion au groupement départemental de commande informatique

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au groupement de commandes, et à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de cette décision.

**Le 1^{er} Vice-Président du SMDEA,
Jérôme BLASQUEZ**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20230713-2650-DE
en date du 13/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2650